



Conditions Générales de Location – SIXT+ –

Conditions Générales de Location pour SIXT+

de

Sixt SAS
RD 75, route de Picardie
60190 Avriigny
RCS 411 207 012

- ci-après dénommée
« Sixt ».

Conditions Générales de Location – SIXT+ –

SIXT+ est un produit (« **Produit SIXT+** ») proposé par Sixt SAS (ci-après dénommée « **Sixt** ») à ses clients (ci-après conjointement dénommés « **Client** ») consistant en un abonnement flexible souscrit en ligne sur le site [sixt.fr](https://www.sixt.fr) permettant au Client, moyennant le paiement d'un frais d'abonnement et d'un loyer mensuel, de louer un véhicule d'une catégorie choisie pour une durée de 30 jours se renouvelant automatiquement, sauf résiliation à tout moment par le Client, ainsi que de bénéficier des services associés au produit SIXT+ (« **Services SIXT+** »).

La souscription d'un produit SIXT+ se fait exclusivement en ligne, sur le site Internet ou l'application Sixt, et nécessite, pour le suivi de l'abonnement et le bénéfice des services SIXT+, l'installation par le Client de l'application Sixt.

A : Champ d'application

Le Produit et les Services SIXT+ sont soumis aux présentes Conditions Générales de Location SIXT+ (« **CGL SIXT+** »), aux Conditions Générales de Location SIXT (« **CGL** »), dans leur version en vigueur au départ de la location, et aux conditions particulières résultant du contrat de location SIXT+ remis au client lors de la souscription et à chaque renouvellement.

Les CGL SIXT+ et les CGL en vigueur en France sont toujours consultables sur le site Internet [sixt.fr](https://www.sixt.fr).

Toutes autres conditions générales du Client sont inapplicables.

Sixt peut être amenée à procéder à des mises à jour et modifications aux CGL SIXT+ et/ou aux Services SIXT+ pendant la durée du contrat de location conclu avec le Client, dans la mesure où ces modifications ne désavantagent pas indûment le Client. A ce titre, Sixt n'apportera pendant la durée du contrat de location que des modifications (i) nécessaires pour des raisons légales, réglementaires ou de sécurité ou (ii) pour poursuivre le développement ou l'optimisation des Services SIXT+ existants ou (iii) pour tenir compte des avancées technologiques et apporter des adaptations techniques ou (iv) pour préserver le caractère opérationnel des véhicules Sixt, à condition que de telles modifications au titre des points (ii) à (iv) n'entraînent pas une réduction substantielle des services convenus dans le cadre du contrat de location.

B : Utilisation du véhicule et services Sixt+

1. Objet du contrat : Lors de la conclusion d'un contrat SIXT+, le Client peut louer un véhicule dans les agences Sixt participantes situées dans des villes choisies en France, dans les conditions applicables au moment de la signature du contrat, et restituer ledit véhicule dans les agences Sixt participantes situées en France. Les conditions applicables, ainsi qu'une liste à jour des villes participantes, peuvent être consultées dans la rubrique de réservation en ligne à l'adresse <https://www.sixt.fr/plus> ou dans l'application Sixt.
2. Véhicule : Le Client loue un véhicule d'une catégorie sélectionnée pendant la durée du contrat. Le Client n'a aucune garantie qu'il recevra un modèle particulier et ne peut revendiquer un véhicule spécifique.
3. Échange de véhicule à la demande de Sixt pendant la durée de location : Dans le respect des obligations contractées avec les constructeurs automobiles des véhicules de sa flotte Sixt ne détient lesdits véhicules, y compris les véhicules soumis aux présentes CGL Sixt+, que pendant

un certain temps et jusqu'à ce qu'un certain kilométrage soit atteint. Par conséquent, Sixt est en droit, pendant la durée du contrat, d'échanger le véhicule fourni au Client si la durée de détention et/ou le kilométrage du véhicule ont été atteints. Dans ce cas, il doit être procédé, pendant le cours du contrat de location, à l'échange du véhicule détenu par le Client avec un autre véhicule de valeur égale, c'est-à-dire appartenant à la catégorie convenue dans le contrat, pendant la durée du contrat. Le Client sera informé en temps utile de la nécessité d'échanger le véhicule par l'agence Sixt concernée. Le Client sera alors tenu de restituer le véhicule à la date, heure et agence spécifiées par cette dernière et de se conformer à toute autre mesure qui serait requise en vue de l'échange du véhicule.

Un tel échange de véhicule pendant la durée du contrat parce que la limite de kilométrage ou la période de détention du véhicule fourni au Client a été atteinte, ne peut être assimilé à un retour de véhicule tel que défini au point E.2 des présentes, ni comme une résiliation anticipée de la relation contractuelle.

Si le Client ne restitue pas le véhicule ou ne restitue pas le véhicule à la date et l'heure spécifiées, des frais de service seront exigibles conformément au tableau des frais applicables, qui peut être consulté dans les Informations de location de Sixt pour la France à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales/>. Ces frais de service ne seront pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable des circonstances ayant entraîné la facturation desdits frais de service. Sixt est par ailleurs en droit de faire valoir une demande d'indemnisation complémentaire en réparation des dommages-intérêts subis. Dans ce cas, les frais de service seront compensés avec la demande d'indemnisation complémentaire.

4. Échange de catégorie de véhicule à la demande du Client pendant la durée de location : Le Client ne peut pas prétendre à un changement de modèle de véhicule pendant la durée de son contrat, en ce compris les renouvellements successifs. Le Client a en revanche la possibilité de procéder à un changement de catégorie de véhicule pendant le cours de son contrat et de ses renouvellements successifs. Dans un tel cas, outre l'augmentation de loyer en cas de changement pour une catégorie supérieure, des frais de service seront exigibles conformément au tableau des frais applicables, qui peut être consulté dans les Informations de location de Sixt pour la France à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales/>.
5. Déplacements transfrontaliers : Le Client est autorisé à conduire le véhicule loué en France. L'utilisation du véhicule dans les pays de la zone 1 (la liste peut être consultée en annexe des Conditions Générales de Location de Sixt SAS) est possible en payant des frais additionnels sous la forme d'un supplément mensuel s'ajoutant au loyer convenu par contrat. Il est interdit de faire entrer le véhicule dans d'autres pays que ceux listés en Zone 1. Toute violation de cette interdiction fera l'objet d'une pénalité contractuelle telle que définie dans le tableau des frais applicables, consultable dans les Informations de location de Sixt pour la France à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales/>.
6. Déclaration du nombre de kilomètres parcourus (kilométrage) : Le contrat SIXT+ prévoit un nombre de kilomètres inclus dans le loyer par période contractuelle de 30 jours. Afin de contrôler la sécurité du véhicule et le nombre de kilomètres réellement parcourus, le Client est tenu

d'informer Sixt du kilométrage actuel du véhicule de location une fois tous les 30 jours de facturation pendant toute la durée du contrat. Le Client reçoit une demande de Sixt de déclarer le kilométrage (p. ex. via une notification dans l'application). Ladite déclaration de kilométrage doit être fournie par le Client au plus tard le dernier jour de la période de facturation au cours de laquelle la notification a été envoyée. Si le Client dépasse le kilométrage convenu contractuellement pour une période de facturation de 30 jours, le Client sera facturé pour les kilomètres supplémentaires parcourus conformément au tarif convenu. Tout kilométrage inclus dans le loyer mais non consommé pendant une période de facturation est crédité au Client et peut être utilisé pendant une période de facturation ultérieure.

Si le Client ne transmet pas le kilométrage parcouru à Sixt, des frais de service supplémentaires peuvent lui être facturés conformément au tableau des frais applicables (disponible à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales>), pour compenser les coûts subis par Sixt pour contacter le Client et enregistrer les kilomètres parcourus rétrospectivement au cours de la période suivante de facturation. Ces frais de service ne sont pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable de l'absence de déclaration du kilométrage parcouru.

C : Conclusion d'un contrat en ligne, sans droit de rétractation

1. Conclusion d'un contrat : Au cours du processus de réservation d'un Produit SIXT+, le Client s'identifie à l'aide de ses identifiants de connexion existants (adresse e-mail) ou s'inscrit pour la première fois et fournit les informations requises. En complétant les informations requises pour l'inscription et en soumettant la commande en cliquant sur le bouton de commande « Finaliser et payer », le Client soumet une offre contraignante à Sixt en vue de conclure un contrat. Le contrat entre Sixt et le Client prend effet par l'envoi d'une confirmation (p. ex. par e-mail), généralement peu après que le Client a soumis son offre contraignante. Dans cette confirmation, Sixt confirme la réception de la commande du Client (confirmation de réception) et la conclusion du contrat. Le contrat est établi en français.
2. Exclusion du droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le Client ne dispose d'aucun droit de rétractation, de telle sorte qu'il est engagé à l'égard de Sixt dès l'envoi de sa commande.

Le Client demeure toutefois libre de résilier le contrat conclu avant la prise en charge du véhicule en agence. Dans un tel cas, des frais d'annulation anticipée sont facturés au Client. Le montant de ces frais est disponible à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales>. La différence entre le premier loyer versé et les frais d'annulation facturés au Client est remboursée à ce dernier par Sixt.

D : Prise en charge du véhicule

Lors de la confirmation du contrat, Sixt informe le Client du lieu, de la date et de l'heure exacts auxquels le Client peut récupérer le véhicule. Le contrat prend effet à cette date et à cette heure. Il n'est pas possible de changer ou de modifier le lieu, la date et l'heure de la remise, tels que confirmés par Sixt. Si le Client ne récupère pas le véhicule à la date et à l'heure de prise en charge confirmées, le contrat conclu entre Sixt et le Client reste inchangé et n'est pas résilié. Le Client dispose d'un délai de 29 jours suivant la date de prise en charge initialement confirmée

pour prendre possession du véhicule au sein de l'agence Sixt concernée. Si le Client ne récupère pas le véhicule pendant ce délai, le contrat SIXT+ prendra automatiquement fin au terme de la première période de facturation de 30 jours, sans qu'il soit besoin d'une notification expresse de résiliation.

Lors de la prise de possession du véhicule, le Client est tenu de présenter le mode de paiement utilisé lors de la réservation en ligne. Le mode de paiement doit être émis aux nom et prénom du contractant SIXT+. Si le Client n'est pas en mesure de présenter le mode de paiement correspondant lors de la prise en charge du véhicule, et s'il n'est pas possible de s'accorder sur un mode de paiement alternatif à ce moment-là, Sixt peut refuser de remettre le véhicule au Client. Dans ce cas, le Client aura la possibilité de présenter un mode de paiement valide dans un délai de 29 jours. Si le Client ne présente pas un mode de paiement valide dans le délai précité, Sixt sera en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le Client ne pourra faire valoir aucune réclamation pour inexécution et ne pourra pas obtenir le remboursement des loyers payés d'avance et des frais de souscription.

E : Durée du contrat, résiliation, période de facturation, loyers et conditions de paiement

1. Durée du contrat Le contrat a une durée minimale de 30 jours et débute à la date de mise à disposition du véhicule, telle que notifiée au Client lors de la confirmation du contrat par Sixt conformément à l'article D.1. susvisé. Une fois la durée minimale de 30 jours écoulée, la durée du contrat sera automatiquement prolongée de 30 jours supplémentaires (« période de facturation de 30 jours »), à moins que le contrat ne soit résilié par l'une ou l'autre des parties conformément aux dispositions énoncées dans les présentes CGL SIXT+.
2. Résiliation par le Client : Le Client a le droit de résilier le contrat à tout moment en retournant son véhicule dans l'agence de prise en charge. Le fait de retourner le véhicule dans cette agence est considéré comme une résiliation du contrat en cours à son terme contractuel, à savoir à l'issue de la période de facturation de 30 jours en cours. La résiliation prend ainsi effet à compter de la fin de la période de facturation de 30 jours pendant laquelle le véhicule a été restitué.

Dans un tel cas, les dispositions de l'article E.7. (restitution du véhicule) s'appliqueront. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé que la restitution du véhicule avant l'expiration d'une période de facturation de 30 jours n'équivaut pas à une résiliation anticipée du contrat, et Sixt est en droit de continuer à facturer les loyers au Client jusqu'à ce que le contrat arrive à son terme normal.

3. Résiliation par Sixt : Sixt a le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de 14 jours avant la fin de la période de facturation de 30 jours en cours. La résiliation par Sixt doit être envoyée au minimum par écrit (un e-mail suffit). Toutefois, une résiliation à l'initiative de Sixt n'est possible qu'après qu'un délai de trois mois se soit écoulé depuis le début du contrat.
4. Frais de souscription : Des frais de souscription uniques sont facturés lors de la finalisation de la réservation en ligne conformément aux conditions applicables décrites dans le processus de réservation, et sont payables avec les loyers convenus contractuellement pour la première

période de facturation, quelle que soit la durée concernée. En aucun cas le Client ne peut prétendre au remboursement des frais de souscription, sauf dans les cas spécifiés par la loi.

5. Paiement des loyers et options : Le loyer convenu contractuellement, ainsi que les options sélectionnées, doivent être intégralement réglés. Le loyer convenu contractuellement est facturé à l'avance pour chaque période de facturation de 30 jours à venir. Les frais de souscription sont dus lors de la facturation du premier loyer. Le loyer correspondant aux 30 premiers jours (durée minimale) doit être réglé immédiatement après réception de la confirmation de la réservation en ligne.
6. Modes de paiement acceptés : Le Client doit fournir une carte de crédit valide lors du processus de commande en ligne afin de régler le prix de location convenu contractuellement ainsi que les frais de souscription et les éventuels frais supplémentaires. Le Client autorise Sixt à débiter la carte de crédit du montant convenu contractuellement (loyer, frais de souscription, frais supplémentaires, etc.). Si un paiement ne peut pas être traité avec succès parce que la carte de crédit fournie a expiré, ne dispose pas d'un crédit suffisant ou si le paiement échoue pour toute autre raison, et que le contrat n'a pas été dûment résilié, le Client recevra une notification (par ex. un e-mail ou un message « push » dans l'application) de la part de Sixt lui demandant d'ajouter sur l'application un nouveau mode de paiement valide. Le Client dispose alors de 24 heures après réception de la notification susmentionnée pour ajouter un mode de paiement valide, permettant le débit ou le crédit des paiements contractuellement convenus. Si le Client ne respecte pas cette obligation dans le délai susmentionné, Sixt est en droit d'exiger la restitution immédiate du véhicule du Client et de bloquer l'accès aux Produits et Services SIXT+, et ce, jusqu'à ce qu'un mode de paiement valide ait été débité avec succès.

Le Client peut mettre à jour son mode de paiement dans l'application Sixt à tout moment. A la suite de chaque mise à jour, le Client autorise Sixt à débiter le mode de paiement chargé dans l'application Sixt.

7. Restitution du véhicule : Nonobstant la possibilité donnée au Client de résilier le contrat à tout moment en restituant le véhicule dans l'agence de prise en charge, le Client doit utiliser l'application Sixt pour prendre un rendez-vous afin de restituer le véhicule pendant les heures d'ouverture de l'agence Sixt et au moins sept jours avant la fin de la période de facturation en cours. Le client doit respecter la date de restitution convenue qui est contraignante.

Des frais de service supplémentaires (disponibles à l'adresse <https://www.sixt.fr/autres-services/informations-generales>) sont facturés si :

- (i) le Client prend pas de rendez-vous pour la restitution et rapporte le véhicule dans une agence Sixt sans préavis ou
- (ii) si le Client accepte une date de retour mais ne la respecte pas ou
- (iii) si le Client prend rendez-vous pour restituer le véhicule, mais restitue ensuite le véhicule dans une agence Sixt différente de celle indiquée pour le rendez-vous.

Les frais de service susmentionnés ne sont pas facturés si le Client démontre qu'il n'est pas responsable des circonstances ayant entraîné la facturation desdits frais de service. Sixt est par

Conditions Générales de Location – SIXT+ –

ailleurs en droit de faire valoir une demande d'indemnisation complémentaire en réparation des dommages-intérêts subis. Dans ce cas, les frais de service facturés seront compensés avec la demande d'indemnisation complémentaire.

8. Résiliation pour motif valable : Le droit des deux parties de résilier le contrat pour motif valable reste inchangé.

Sixt est en droit de résilier le contrat pour motif valable, notamment dans les cas suivants :

- Le mode de paiement fourni par le Client n'est pas suffisamment crédité
- Le Client viole les lois et règlements applicables
- Le Client conduit sans permis de conduire ou tente de pénétrer dans un pays appartenant à une zone où les déplacements transfrontaliers sont interdits pour la catégorie de location
- Le Client utilise le véhicule Sixt d'une manière qui contrevient à l'usage contractuellement convenu et autorisé
- Le Client porte atteinte à la valeur du véhicule Sixt en négligeant l'obligation d'en prendre soin qui lui incombe
- Le Client remet le véhicule à un tiers non autorisé, c'est-à-dire à une personne qui n'a pas été autorisée par Sixt à conduire le véhicule
- Le Client ne remet pas le véhicule Sixt à Sixt sur instruction de ce dernier
- Le Client viole gravement ou à plusieurs reprises les présentes CGL SIXT+ ou les Conditions Générales de Location (CGL) et ne remédie pas rapidement à la violation malgré les avertissements de Sixt.

F : Réservation d'options supplémentaires

1. Options lors de la réservation en ligne ou en à la prise en charge en agence : Si le Client réserve des options non incluses dans le prix de la location (p. ex. navigation par satellite, siège enfant, etc.) lors de la conclusion du contrat en ligne ou lors de la prise en charge du véhicule à l'agence Sixt, ces options seront facturées au cours de la période de facturation de 30 jours suivante. Le complément de loyer concerné est bloqué sur le mode de paiement correspondant jusqu'à l'échéance de la prochaine facture.
2. Options pendant la durée du contrat : Le Client peut consulter les options (p. ex. forfaits de kilométrage) réservées via son compte utilisateur dans l'application Sixt à tout moment pendant la durée du contrat et les ajuster pour les futures périodes de facturation. Les disponibilités et les tarifs affichés dans l'application Sixt sont ceux applicables aux ajustements souhaités. Les options réservées pendant une période de facturation de 30 jours figureront sur la facture de la période suivante, et seront facturées chaque période jusqu'à leur annulation par le Client. Les options sont toujours réservées pour une période de facturation complète de 30 jours.

G : Dispositions finales

1. Droit applicable : Le droit français s'applique. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont expressément exclues.

Conditions Générales de Location – SIXT+ –

2. Clause de divisibilité : Si l'une quelconque des conditions générales ci-dessus était ou devenait invalide ou nulle en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.